

Documents à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

Arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – article 1

Le demandeur doit produire les copies de

- 1° Sa pièce d'identité
- 2° S'il est étranger, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France
- 3° Une photo d'identité récente
- 4° Un justificatif de domicile
- 5° Son permis de conduire (recto verso)
- 6° Son diplôme du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et, le cas échéant, des mentions spécifiques, ou de l'un des titres ou diplômes reconnus équivalents de plein droit ou admis en équivalence par le préfet ou par le ministre chargé des transports en application des dispositions de l'article R.212-3 du Code de la Route, à défaut, l'attestation de réussite à l'examen du BEPECASER ou à l'une des mentions spécifiques délivrée par le préfet chargé de l'organisation de l'examen
- 7° Un certificat médical en cours de validité attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R.212-2 4° du Code de la Route

- 8° Pour le renouvellement : produire également la précédente autorisation d'enseigner